

L'Accompagnement à la Scolarité - Clas collège

Règlement intérieur 2023-2024

L'Accompagnement à la scolarité s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale adoptée en 2001. Ce dispositif vise à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir. Les actions de l'Accompagnement à la scolarité sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

L'Accompagnement à la Scolarité est organisé par le CSC La Passerelle et agréé dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire et est soutenue par la commune de Montlouis sur Loire.

Le présent règlement détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de l'Accompagnement à la Scolarité. La participation à l'Accompagnement à la scolarité entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (parents et jeunes).

Article 1 : Description de l'Accompagnement à la Scolarité

L'Accompagnement à la Scolarité est proposé aux collégiens de la commune de Montlouis sur Loire sur inscription, à partir d'un diagnostic établi par les enseignants et d'un temps de concertation avec l'équipe du Clas.

Sous forme de séances collectives, il est proposé aux jeunes :

- **Un accompagnement à la réalisation du travail personnel.**
- **Des ateliers culturels et ludiques :** ces ateliers ont lieu sur les temps d'accueil du CLAS, sauf dans le cas de sortie et/ou de spectacle. Chaque jeune s'engage à participer à au moins un atelier lors du semestre.
- **Les ateliers d'approfondissements :** Ils se déroulent en petit groupe et consistent à consolider les bases des matières principales.

Un accueil collectif "Coup de pouce" est également possible les mardis et jeudis pendant les vacances scolaires (hors vacances de décembre). L'accueil est réalisé à la médiathèque Stéphane Hessel. Les élèves s'engagent à s'inscrire à au moins un créneau durant l'année.

Pour poursuivre ce travail, des temps d'accueil et d'accompagnement des parents sont proposés et font partie intégrante du dispositif d'Accompagnement à la Scolarité (voir calendrier).

Article 2 : Modalités d'inscription

L'Accompagnement à la Scolarité est ouvert aux jeunes inscrits au collège Raoul Rebout, pour qui un besoin d'accompagnement a été identifié par les enseignants et dans la limite des places disponibles (30 places).

L'inscription préalable est obligatoire. Un rendez-vous famille avec le référent du dispositif est donc indispensable afin de réaliser les démarches d'inscription.

L'Accompagnement à la Sclolarité - Clas collège

Règlement intérieur 2023-2024

Le jeune ne pourra être accueilli si le dossier d'inscription est incomplet. Il comprend une fiche sanitaire, un contrat d'engagements, la signature du règlement intérieur, le règlement de l'adhésion à l'association et la participation financière.

Article 3 : Conditions d'accueil

- > **Lieu d'accueil** : Salle polyvalente - CSC La Passerelle, 14 avenue appenweier 37270 Montlouis sur Loire
- > **Lieux d'activités** : salle polyvalente du CSC La Passerelle / Médiathèque Stéphane Hessel de Montlouis sur Loire
- > **Encadrement** : L'encadrement des jeunes est assuré par l'équipe d'animation qui est composée de salarié, de bénévole et de volontaire en service civique. L'équipe est responsable des enfants qui lui sont confiés jusqu'à l'heure de fin de l'Accompagnement à la Sclolarité.
- > **Déplacement** : Les déplacements hors des lieux d'accueil se feront à pied, en minibus ou encore en train ou en car.

Article 4 : Horaires et accueil des jeunes

- > **Horaire** : Lors du rendez-vous d'inscription, les jeunes se sont inscrits sur au moins deux séances collectives par semaine en fonction de leur emploi du temps :
 - les lundis, mardis et jeudis
 - de 16h à 17h30 ou 17h à 18h30

L'accueil est possible de 14h à 16h de manière plus individuel en fonction des besoins et des modifications d'emploi du temps des jeunes.

- > **Retard** : Pour tout retard de plus de 15 min, l'équipe d'animation contactera les responsables légaux du jeune concerné.
- > **Absence** : Toute absence doit être signalée auprès de l'équipe par mail : clas@csc-lapasserelle.fr ou directement à l'accueil du CSC La Passerelle au 02 47 45 12 29, uniquement par les responsables légaux.

Article 5 : Conditions financières

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration. Chaque famille doit s'acquitter de l'adhésion à l'association d'un montant de 7 euros et d'une participation financière de 45 euros lors du dépôt du dossier d'inscription.

Date : à

Signature:

Le jeune

Les parents